

Annexe de l'arrêté du 21 août 2023 fixant le siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne

CIRCO	ARRD	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de la commune	Bureau de vote unique	Bureaux de vote multiples	Nombre de bureaux de vote	Code bureau de vote	Périmètre du bureau de vote pour les communes à bureaux de vote multiples	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateurs commune	Bureaux centralisateurs canton
01	1	02 – ALENÇON-1	ALENÇON	21		14	1	0008	Rue Ampère, Rue Cazault (du n°118 au n°166 et du n°139 au n°197), Rue Demées, Rue Denis Papin, Rue Eiffel, Place du Général de Gaulle (du n°2 au n°26 et du n°28 au n°38), Rue Lazare Carnot, Rue Lemaitre, Boulevard Lenoir Dufresne, Rue Odolant Desnos, Avenue de Quakenbruck (du n°1 au n°11 et du n°2 au n°68), Avenue du Président Wilson, Rue du Puits au Verrier (du n°2 au n°54), Impasse du Puits au Verrier, Rue de la Pyramide, Rue du 14 ^{ème} Hussards, Avenue de Basingstoke (du n°1 au n°117 et du n°2 au n°146), Sente des quatorze, Boulevard de Strasbourg, Rue du 31 ^{ème} R.I.T., Rue Charles Gounod, Rue Colonel de Hauteclouque, Rue Frédéric Chopin, Rue J. Philippe Rameau, " Les Jardins de l'Hippodrome "	Bureau de la Pyramide – 2 avenue de Basingstoke		
							1	0009	Rue Ambroise Paré, Rue Bernard Palissy, Rue du Docteur Calmette, Rue de Cerisé (du n°1 au n° 43), Rue des Cheminots, Impasse des Cheminots, Rue Claude Bernard, Rue du Docteur Laënnec, Rue du Docteur Roux, Rue Edouard Branly, Rue Gay Lussac, Rue Henri Becquerel, Rue Pierre et Marie Curie (du n° 1 au n°47, du n°2 au n°74, du n°49 au n°59 et du n°76 au n°92), Place du Point du jour, Rue des réservoirs, Rue de Verdun (du n°1 au n°99, du n°2 au n°36 et du n°38 au n°80), Rue Résistance Fer, Passage Briant, Impasse des Garenes, Allée Urbain le Verrier, Rue Marcel Hébert	Ecole primaire du Point du jour – Rue Claude Bernard		
							1	0010	Rue Bienvenue, Avenue Chanteloup, Rue Fernand Forest, Rue Géo André, Rue Jacques Conté, Rue Jean Bouin, Avenue de Quakenbruck (du n°13 au n°79, du n°70 au n°144, du n°81 au n°107 et du n°146 au n°156), Rue Perronet, Rue Pierre de Coubertin, Rue de Vicques (du n°1 au n°47, du n°2 au n°64, du n°49 au n°61 et du n°66 au n°84), Rue Jules Ladoumègue	Centre social de Courteille – Rue Edouard Branly		
							1	0011	Rue Clément Ader, Impasse Clément Ader, Rue Georges Guynemer, Rue Hélène Boucher, Allée Jean Mermoz, Rue Jean Mermoz, Rue Louis Blériot, Rue Louis Bréguet, Impasse Louis Bréguet, Rue René Fonck, Rue Saint Exupéry, Passage Saint Exupéry, Allée Saint Exupéry	Ecole maternelle du Point du jour – Rue Claude Bernard		
							1	0012	Rue Charles de Foucauld, Rue du Commandant Charcot, Rue des Frères Montgolfier, Rue Henri Guillaumet, Rue Jules Verne, Rue Jules Védrines, Rue Maryse Bastie, Rue Nungesser et Coli, Avenue de Quakenbruck (du n°158 au n°180), Rue Pelletier Doisy, Rue Roland Garros, Rue des Sainfoins (du n°1 au n°67 et du n°2 au n°58), Allée C. de la Salle, Allée Jacques Cartier, Allée René Caillié, Rue Samuel de Champlain, Rue Savorgnan de Brazza, Impasse des frères voisins, Allée des caravelles, Allée des Goëlettes, Rue Alain Gerbault, Allée Samuel de Champlain, Rue Lucien Lobjoit, Rue Hippolyte Prout, Rue François Goavec	Ecole Albert Camus – Allée Samuel de Champlain		
							1	0013	Cour Boisselière, Rue Bouet, Rue de Cerisé (du n°2 au n°80, du n°45 au n° 69, du n°71 au n°153 et du n°82 au n°168), Impasse de Cerisé, Rue du Chevain, Rue de l'Eglise, Impasse Grande Cour, Rue de l'Homel, Rue Lhôtellier, Rue Marchand Saillant (du n°1 au n°47, du n°2 au n°50, du n°49 au n°97 et du n°52 au n°108), Rue Santos Dumont, Rue Sous-lieutenant Tiroufflet, Rue B. Duguesclin, Rue Henri de Turenne, Rue Pierre Bayard, Rue de Bougainville, Rue Jean de la Pérouse, Allée Père J. Marquette, Allée Robert Surcouf, Allée Jean Bart	Foyer des anciens de Courteille – 4 bis rue Lhôtellier		
							1	0014	Rue Boucher de Perthes, Rue Charles Chesneaux, Rue Charles Gide, Rue Charles Léandre, Avenue de Courteille, Rue d'Echauffour, Rue Florentin Loriot, Rue de la Fuite des Vignes (du n°23 au n°41 et du n°43 au n°87), Rue Jacques-Houtou-de-la-Billardière, Rue Louis Pasteur, Rue Louis Rousier, Rue Loutreuil, Rue Lyautey, Rue Marcel Mezen, Rue Pargeline, Rue des Peupliers, Rue Ricardo Flores, Rue des Saules, Rue du Val Fleuri, Impasse Bernard Jussieu, Allée Georges Lacombe, Allée Mary Renard, Rue du Chai (du n°1 au n°16), Rue des Treilles (du n°1 au n°11), Rue du Jardin des Vignes (du n°1 au n°12), Impasse Charles Gide (du n°60 au n°70)	Groupe scolaire de Courteille – 143 avenue de Courteille		
							1	0015	Rue Antoine Parmentier, Rue d'Argentan, Impasse d'Argentan, Rue Chesneau de la Drouerie, Rue Claude Casimir Gillet, Rue de l'Ecusson (du n°1 au n°69), Rue Emile Chartier, Rue des frères Nivard, Impasse Fromentin, Rue Gaston Rageot, Rue du Général Fromentin, Rue du Général Maupetit, Rue Lair, Chemin des Maures, Sente aux moines, Rue Paul Harel, Boulevard du 1 ^{er} chasseurs, Rue du Puits au Verrier (du n°1 au n°51), Rue Saint Isige, Rue Augustin Fresnel, Rue Louis Braille, Rue du Président René Coty, Rue du Président Vincent Aurioi	Ecole Jacques Prévert – 11 rue Augustin Fresnel		
							1	0016	Sente de la Butte Rouge, Chemin des Châtelets, Rue de Lancrel, Rue Laperrière, Ruelle aux Lièvres, Rue Météé, Boulevard Mézeray, Rue du Moulin de Lancrel, Sente du milieu, Rue Alexandre Dumas, Impasse des Chevreuils, Impasse des Blaieaux, Impasse des Ecreuils, Impasse Pierre Rocher, Rue des Colombes, Rue des Pics Verts, Rue des Hirondelles, Rue du Colibri, Rue des Pinsons, Allée des Tilleuls (du n°1 au n°21)	Ecole Jeanne Géraud – 39 rue Anne-Marie Javouhey		
							1	0017	Rue de l'Adoration, Rue Ambroise de Loré, Rue Biroteau, Rue de la Brebiette, Rue de Bretagne (du n°68 au n°194), Rue Champrel, Rue du Chapeau Rouge, Boulevard Colbert, Rue Desgenettes, Impasse de l'Ecusson, Rue Giroey, Rue Godard, Rue Julien (du n°2 au n°94), Rue Lallemand, Rue Louis Barillet, Chemin des planches, Rue de Tilly, Rue R.M. Anne-Marie Javouhey (du n°16 au n°84 et du n°25 au n°51), Impasse Claude Debussy, Rue du coteau de la Briante, Allée du levant, Allée du couchant, Rue du Tertre	Ecole Jules Ferry – 58 – 60 rue Anne-Marie Javouhey		
							1	0018	Rue Albert Schweitzer, Rue de Bretagne (du n°67 au n°187), Boulevard Duchamp, Rue Edouard Herriot, Rue Frédéric Mistral, Rue Pierre Jouanny, Rue Roger Martin du Gard, Rue Sully Prudhomme, Rue Martin Luther King, Rue Robert Schumann, Rue Jean Moulin, Rue d'Estienne d'Orves, Chemin du Hertré	Centre Edith Bonnem – Place Edith Bonnem		
							1	0019	Place Candie (du n° 1 au n°37), Rue Candie (du n°2 au n°80), Rue de Guéramé (du n°2 au n°28, du n°23 au n°127 et du n°30 au n°150), Rue des Hameaux, Rue du Moulin de Guéramé, Rue de Villeneuve, Rue Gabriel Faure, Impasse Hector Berlioz, Impasse Jacques Offenbach, Avenue de Koutiala (du n°63 au n°101 et du n°70 au n°100), Rue de la Forêt de Montonne, Impasse des Chardonnerets, Impasse des Fauvettes, Impasse des Mésanges, Impasse du Sabotier, Rue Joseph Onfray, Rue Fernand Chasseguet, Rue de la Liberté (du n°2 au n°28)	Groupe scolaire Robert Desnos – 4 rue Robert Schuman		
							1	0020	Place Poulet Malassis, Rue Bourdon, Rue des Capucins, Rue Cazault (du n°1 au n°137 et du n°2 au n°116), Passage Cazault, Cours Clémenceau (du n°2 au n°70), Place du Commandant Desmeulles (du n°18 au n°56), Rue de la Demi-Lune, Rue du Docteur Bailloul (du n°1 au n°21 et du n°2 au n°24), Rue du Docteur Becquembois, Rue de l'Ecusson (du n°2 au n°68), Rue Etouppée, Rue de la Fuite des Vignes (du n°1 au n°21 et du n°2 au n°58), Place Bonet, Grande Rue (du n°1 au n°65), Place de la Magdeleine, Rue des Marcheries, Rue Piquet, Place du Plénit, Rue du Pont Neuf (du n°1 au n°33), Rue Porchaîne, Rue de la Poterne, Boulevard de la République (du n°1 au n°81 et du n°2 au n°94), Rue Saint Blaise (du n°1 au n°89 et du n°2 au n°92), Rue Sainte Thérèse, Rue Valazé, Rue de l'Abreuvoir, Cour Jean Cren, Allée Simone Teste	Bureau centralisateur de canton Groupe scolaire Emile Dupont – Rue Piquet		x
							1	0021	- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral. - les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4 degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même code, - les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du même code	Bureau de rattachement dérogatoire Centre social Edith Bonnem – Salle des Jeunes – Place Edith Bonnem		
03 – ALENÇON-2			ALENÇON	7		7	1	0001	Place à l'Avoine, Rue du Bercail, Rue Charles Aveline, Rue des Carreaux, Rue de la Cave aux Bœufs, Cours Clémenceau (du n°1 au n°81), Rue du Collège (du n°1 au n°55 et du n°2 au n°38), Place du Commandant Desmeulles (du n°2 au n°16 et du n°58 au n°78), Rue du Cygne, Rue des Filles-Notre-Dame (du n°1 au n°9 et du n°2 au n°8), Rue du Garigliano, Grande Rue (du n°2 au n°62 et du n°64 au n°158 et du n°67 au n°171), Rue des Grandes Poteries, Rue des Granges, Place de la Halle au Blé (du n°2 au n°24), Rue de la Halle aux Toiles, Rue du Jeudi, Rue de la Juiverie, Rue Langlois, Rue Camille Violand, Rue Marcel Palmier (du n°1 au n°7 et du n°2 au n°12), Rue de Lattre de Tassigny (du n°1 au n°29, du n°2 au n°26, du n°28 au n°74 et du n°31 au n°45), Rue Marquet, Place du Palais, Rue des Petites Poteries, Rue du Pont Neuf, Rue Poulet, Rue du 49 ^{ème} Mobiles, Rue de Sarthe (du n°1 au n°61 et du n°2 au n°30), Rue aux Sieurs (du n°1 au n°91 et du n°2 au n°66), Rue du Temple, Passage de la Briante, Passage Jean Ernandes, Cour Cochon de Vaubougon, Parking de la Dentelle	Bureau centralisateur de la commune Halle aux Toiles – 12 cours Clémenceau		x
							1	0002	Rue Aristide Briand, Rue du Baron Mercier, Place du Bas de Montsort (du n°2 au n°20 et du n°22 au n°46), Place du 103- R.I., Rue du Comte Roederer, Rue de la Fuite des Vignes (du n°60 au n°68 et du n°70 au n°74), Quai Henri Dunant, Rue de l'Isle, Rue du Jardin, Rue du Pavillon Sainte Thérèse, Rue du Pont Neuf (du n°24 au n°34 et du n°35 au n°61), Boulevard de la République (du n°42 au n°96 et du n°83 au n°117), Rue de la Sénatorerie, Rue Seurin, Rue des Tisons (du n°1 au n°245), Rue du Verger, Rue de la Visitation, Rue des Poulies (du n°1 au n°30), Lieu-dit Ferme de la Fuite, Cour de la Sénatorerie	Ancienne école du bas de Montsort – 25 rue des Tisons		
							1	0003	Rue du Bas de Montsort (du n°1 au n°21 et du n°2 au n°24), Rue des Basses Ruelles, Rue du Boulevard, Place du Champ du Roy, Rue du Change, Rue Claude Chappe, Rue de l'Ecole Normale, Impasse de l'Ecole Normale, Rue des Fabriques, Impasse de la Fieffe, Avenue du Général Leclerc (du n°1 au n°61 et du n°2 au n°88), Rue du Gué de Gesnes, Rue J. et M. Leboucher, Rue du Mans (du n°1 au n°35, du n°2 au n°36, du n°37 au n°99 et du n°38 au n°128), Rue Noblesse, Rue N.D. de Lorette, Ruelle N.D. de Lorette, Rue de la Commune Libre de Montsort, Boulevard de la République (du n°98 au n°138 et du n°119 au n°149), Avenue Rhin et Danube (du n°1 au n°55 et du n°2 au n°84), Rue Saint Gilles, Rue Saint Lazare, Rue Saint Pierre, Ruelle Saint Pierre, Rue Sulpice, Impasse des Tisserands, Avenue de Koutiala (du n°1 au n°61 et du n°2 au n°54), Allée Louise Hervieu	Groupe scolaire du Champ du Roy – Place du Champ du Roy		
							1	0004	Rue Alfred de Musset, Rue Charles Péguy, Rue Emile Zola, Avenue du Général Leclerc (du n°63 au n°93 et du n°90 au n°112), Rue du Gué de Sorre, Rue Guillaume le Conquérant, Rue Jean II, Place Jeanne d'Arc, Rue Landon, Impasse Lemaitre, Avenue Jean Mantelet, Avenue Rhin et Danube (du n°57 au n°105 et du n°86 au n°148), Chemin de Saint Gilles, Rue des Tisons (du n°2 au n°208), Rue Victor Hugo (du n°1 au n°9, du n°2 au n°22 et du n°24 au n°46), Chemin des trois cheminées (du n°1 au n°99), Chemin de Chandon, Rue Maurice Novarina	Groupe scolaire Jules Verne – 38 rue Paul Claudel		

Annexe de l'arrêté du 21 août 2023 fixant le siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne

CIRCO	ARRD	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de la commune	Bureau de vote unique	Bureaux de vote multiples	Nombre de bureaux de vote	Code bureau de vote	Périmètre du bureau de vote pour les communes à bureaux de vote multiples	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateurs commune	Bureaux centralisateurs canton
							1	0005	Impasse Charles Coulomb, Rue Chateaubriand, Place Descartes, Rue Gustave Flaubert, Avenue du Général Leclerc (du n°95 au n°191 et du n°114 au n°256), Rue de la Gravelle, Chemin du Haut Eclair, Avenue John F. Kennedy, Rue Lamartine, Rue Pascal, Rue Paul Claudel, Rue Paul Verlaine, Impasse Georges Bizet, Rue Alfred de Vigny, Rue Paul Sérusier, Rue Maurice Ravel, Impasse Camille Corot	Ecole primaire Molière – Rue Théophile Gautier		
							1	0006	Rue Abbé Letacq, Rue Anatole France, Route d'Ancinnes, Rue Buffon, Rue Cuvier, Rue Georges Sand, Rue Jean Henri Fabre, Rue Michelet, Place de la Paix, Rue Théophile Gautier, Avenue Winston Churchill, Rue J.M. de Heredia, Rue Pierre Loti, Rue Stendhal, Impasse de la Meule, Rue de la Meunière, Impasse de la Roue, Rue de la Sente du Moulin, Rue Jean Rostand, Impasse Louise Boullay, Rue Marie-Anne Lenormand, Rue Jeanne Messenger, Rue François Pigeard, Rue Gaston Floquet, Allée Ernest Lemée, Allée Comte Napoléon Curial, Avenue Pierre Mauger	Ecole maternelle Molière – Rue Théophile Gautier		
							1	0007	Rue de l'Air Haut, Rue Albert 1 ^{er} , Rue Alexandre 1 ^{er} , Rue de l'Ancienne Mairie, Rue Balzac, Rue Bonette, Rue de Bretagne (du n°1 au n°65 et du n°2 au n°64), Place Candie (du n°2 au n°16), Rue Candie (du n°1 au n°31), Rue du château, Rue de la Chaussée, Rue de Courtilloles, Rue Eugène Lecointre, Rue des Filles Sainte Claire, Place Foch, Rue des Fosses de la Barre, Rue de Fresnay, Rue des grands jardins, Rue de Guéramé, Place de la Halle au Blé (du n°1 au n°25 et du n°26 au n°96), Rue Julien (du n°1 au n°85), Ruelle aux Liards, Rue des Lombards, Rue des Marais, Rue Marguerite de Lorraine, Place Marguerite de Lorraine, Rue Marguerite de Navarre (du n°1 au n°17, du n°2 au n°38, du n°19 au n°37 et du n°40 au n°44), Rue Matignon, Rue Porte de la Barre, Rue Saint Léonard, Ruelle Taillis, Rue du Val Noble, Rue Anne-Marie Javouhey (du n°1 au n°17, du n°2 au n°6, du n°8 au n°14 et du n°19 au n°23), Avenue de Koutiala (du n°56 au n°68), Impasse Bel Air	Bureau centralisateur de canton Hôtel de Ville – 4 place Foch		x
03	1	19 – SEES	ALMENECHES	1	x		1	0001		Annexe de la Mairie – 2, cour de la Mairie		
02	3	09 – CETON	APPENAI SOUS BELLEME	1	x		1	0001		Mairie		
							1	0001	Bureau dit du Centre Ville délimité : Au Nord par la rue de la République côté pair n°36 à 50, la place des Trois Croix n°2, l'avenue de Paris côté pair n°2 à 12 A l'Ouest par la rue du Point du Jour côté pair, la rue du Beigle côté pair n°16 à 50 Au Sud par le boulevard Général de Gaulle côté impair, la place Mahé côté impair, la place Docteur Couinaud côté impair et n°6 et 10, la rue Fontaine côté pair, la rue du 104ème Régiment d'Infanterie côté pair n°2 et 4, la rue des Rédemptoristes A l'Est par la rue Jacques Gabriel côté pair, la rue Jeanne d'Arc côté impair, la rue Mézerette côté impair	Bureau centralisateur de la commune et du canton Mairie – Place du Docteur Couinaud	x	x
							1	0002	Bureau dit Saint-Martin/République délimité : Au Nord par la rue des Petits Fossés côté pair A l'Ouest par le boulevard Général Koening côté impair, la rue des Marais côté impair, la rue des Fontaines côté impair, la rue Saint-Martin côté pair n°20 à 124, côté impair n°39 à 83 Au Sud par la rue de la République côté impair n°49 à 101	Ecole Vincent Muselli – 1 rue des Granges aux dîmes (garderie)		
							1	0003	Bureau dit des Provinces délimité Au Nord par l'avenue des Provinces, la rue d'Anjou A l'Ouest par la rue d'Alsace Lorraine côté impair, la rue des Anciens Abattoirs, la route de Falaise Au Sud par la rue des Petits Fossés côté impair n°1 à 7 A l'Est par la route de Sévigny côté impair n°1 à 5	Maison d'associations Guy de Maupassant – 12 rue des Flandres (salle polyvalente)		
		04 – ARGENTAN-1				7	1	0004	Bureau dit des Musiciens et des Peintres délimité : Au Nord par la limite de la commune avec MOULINS-SUR-ORNE et SEVIGNY A l'Ouest par la ligne S.N.C.F. PARIS/GRANVILLE Au Sud par la route de Putanges, la route de Falaise, la rue des Anciens Abattoirs, la rue d'Alsace Lorraine côté pair, l'avenue des Provinces côté pair, la rue d'Anjou côté pair A l'Est : par la route de Sévigny côté impair n°7 à 31	Ecole Jacques Prévert – Rue Gustave Courbet (hall d'entrée)		
							1	0005	Bureau dit Salle du Mille Club, rue Jean Wolff délimité : Au Nord par la route de Putanges A l'Ouest par la ligne S.N.C.F. PARIS/GRANVILLE Au Sud par le boulevard Carnot A l'Est par le boulevard Koening, la rue des Marais côté pair, la rue des Fontaines côté pair et n°15, la rue Saint-Martin côté impair n°23 à 37, la rue de la République côté impair n°1 à 47, côté pair n°2 à 32, la rue du Point du Jour côté impair, la rue du Beigle côté impair n°11 à 45, l'avenue de la Forêt Normande côté impair et n°2 et 4, la rivière l'Orne	Salle du Mille Club – Rue Jean Wolff		
							1	0006	Bureau dit des Oiseaux délimité : Au Nord par la limite de commune avec MOULINS-SUR-ORNE A l'Ouest par la limite de commune avec SARCEAUX Au Sud par le chemin de la Saponite A l'Est par la ligne S.N.C.F. PARIS/GRANVILLE	Ecole Jean de la Fontaine – 58 rue de Belle Etoile		
							1	0007	Bureau dit de MAUVAISVILLE et COULANDON délimité : Au Nord par le chemin de la Saponite, le boulevard Carnot, la rivière l'Orne A l'Ouest par la limite de commune avec SARCEAUX et VRIGNY Au Sud par la limite de commune avec SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET et SAINT-LOYER-DES CHAMPS A l'Est : par la limite de commune avec SAI et JUVIGNY-SUR-ORNE	Ecole Victor Hugo (hall d'entrée) – 31 boulevard Victor Hugo		
							1	0008	Bureau dit Espace Jean Moulin délimité : Au Nord par l'avenue de la Forêt Normande côté pair n°6 à 16, le boulevard Général de Gaulle côté pair, la place Mahé côté pair, la place Docteur Couinaud côté pair n°2 et 4, la rue Fontaine côté impair A l'Ouest par la rivière de l'Orne Au Sud par le réage Saint-Benoit, la rue de la Noë coté pair et côté impair n°1 à 37, la rue Charlotte Corday côté impair n°9 à 13 et côté pair, la rue d'Enfer côté pair n°2 à 4, la rue du Paty A l'Est la rue du 104ème Régiment d'Infanterie côté pair n°4 à 26 et n°21	Salle Jean Moulin – 18 rue Paty		
							1	0009	Bureau dit Espace Jean Moulin délimité : Au Nord par le réage Saint-Benoit, la rue de la Noë côté impair n°43 à 57, la rue Charlotte Corday côté impair n°1 à 7, la rue d'Enfer côté impair n°1 à 13, la rue du Paty côté pair n°40 à 54 A l'Ouest par la rivière de l'Orne Au Sud par la limite de commune avec SAI A l'Est par la route d'Almenèches côté pair	Salle Jean Moulin – 18 rue Paty		
		05 – ARGENTAN-2				5	1	0010	Bureau dit de la Vallée d'Auge et des Fleurs délimité : Au Nord par la rue du Val d'Orne côté pair, par la rue Maréchal Lyautey côté pair, l'avenue Maréchal Foch, la route d'Urou côté impair n°21 à 37 et côté pair n°6 à 50 A l'Ouest par la route d'Almenèches côté impair A l'Est par la limite de commune avec SAI Au Sud par la route d'Almenèches côté impair	Maison du citoyen – 1 rue de Pervenches		
							1	0011	Bureau dit Quartier Foch et Saint Michel délimité : Au Nord par l'avenue de Paris, par l'avenue de Paris n°14 à 22 A l'Ouest par la rue Mézerette côté pair, la rue Jeanne d'Arc côté pair n°2 à 30, la rue Jacques Gabriel côté impair, la rue des Rédemptoristes, la rue du 104ème régiment d'Infanterie n°3 et 5 A l'Est par la rue d'Abingdon, la rue Jean Mermoz, la rue Guynemer, la rue des Tanneurs, le réage de Cayenne, la limite de commune avec UROU ET CRENNES Au Sud par la rue du Val d'Orne côté impair, la rue Maréchal Lyautey côté impair, l'avenue Maréchal Foch, la route d'Urou côté impair n°39 à 43	Ecole primaire Anne Franck – Rue Guynemer		
							1	0012	Bureau dit Gymnase du collège Jean Rostand délimité : Au Nord par la limite de commune de SEVIGNY A l'Ouest par la route de Sévigny côté pair Au Sud par la rue des Petits Fossés côté impair n°9 à 31, la place des trois Croix n°3, l'avenue de Paris côté impair et n°24 et 26 A l'Est par la limite de commune avec UROU ET CRENNES	Bureau centralisateur de canton Collège Jean Rostand (au gymnase) – 11 rue Saint-Exupéry		x
							1	0001	Territoire de la commune déléguée d'ATHIS VAL DE ROUVRE : - à l'Ouest : limite de la commune de Saint Pierre du Regard - au Nord : limite de la commune de Sainte Honorine la Chardonne - à l'Est : limite de la commune de Taillebois - au Sud : limite à l'intérieur de la commune, Planquignon, le Poirier, la Tellerie, la Bohardièrre, rue du Bocage (côté impair), rue Guy Velay (côté impair), allée des Vikings, les Mottes, la Cerfrière, la Guesnonnière, le Rocher d'Epinouse	Bureau centralisateur de la commune et du canton Salle des Terriers – 9 rue des Terriers	x	x
							1	0002	Territoire de la commune déléguée d'ATHIS VAL DE ROUVRE : - à l'Ouest : limite à l'intérieur de la commune : rue Guillaume le Conquérant, les Terriers, rue Guy Velay - au Nord-Ouest : limite de la commune, Montilly sur Noireau - au Sud-Ouest : Aubusson - au Sud : Fiers - à l'Est : Ronfeugeray - au Nord : limite à l'intérieur de la commune, les Bois, la Foucaudière, la Croix-Huet, la Croix-Quentin, rue du Pont-Cel (côté impair), rue du Bocage (côté pair), rue Guy Velay (côté pair), la Cramière, la Rétaudière, la Heuzelière, la Quédallière	Salle des Terriers – 9 rue des Terriers		
							1	0003	Limite territoriale de la commune déléguée de BREEL	Mairie de Bréel		
							1	0004	Limite territoriale de la commune déléguée de LA CARNEILLE	Mairie de La Carneille		
							1	0005	Limite territoriale de la commune déléguée de NOTRE DAME DU ROCHER	Mairie de Notre Dame du Rocher		
							1	0006	Limite territoriale de la commune déléguée de RONFEUGERAI	Mairie de Ronfeugerai		
							1	0007	Limite territoriale de la commune déléguée de SEGRIE FONTAINE	Mairie de Ségrie-Fontaine		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	ATHIS VAL DE ROUVRE	9			9					

Annexe de l'arrêté du 21 août 2023 fixant le siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne

CIRCO	ARRD	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de la commune	Bureau de vote unique	Bureaux de vote multiples	Nombre de bureaux de vote	Code bureau de vote	Périmètre du bureau de vote pour les communes à bureaux de vote multiples	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateurs commune	Bureaux centralisateurs canton
02	3	18 – RAI	CHAMP HAUT	1	x		1	0001		Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	CHAMPCERIE	1	x		1	0001		Salle des fêtes		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	CHAMPEAUX SUR SARTHE	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	21 – VIMOUTIERS	CHAMPOSOULT	1	x		1	0001		Mairie		
01	2	11 – DOMFRONT EN POIRAIE	CHAMPSECRET	1	x		1	0001		Salle des fêtes Charles Léandre		
02	3	01 – AIGLE	CHANDAI	1	x		1	0001		Mairie – 74 route de Paris		
03	2	11 – DOMFRONT EN POIRAIE	CHANU	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	CHARENCEY	1	x		1	0001		Mairie – 1 place Georges Pompidou		
02	3	21 – VIMOUTIERS	CHAUMONT	1	x		1	0001		Mairie – 2 impasse de la Mairie		
02	3	09 – CETON	CHEMILLI	1	x		1	0001		Mairie		
01	1	15 – MAGNY LE DESERT	CIRAL	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	21 – VIMOUTIERS	CISAI ST AUBIN	1	x		1	0001		Salle des fêtes		
01	1	10 – DAMIGNY	COLOMBIERS	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	COMBLOT	1	x		1	0001		Salle communale		
03	2	04 – ARGENTAN-1	COMMEAUX	1	x		1	0001		Salle des fêtes		
01	1	10 – DAMIGNY	CONDE SUR SARTHE	2		2	1	0001	Au Sud-Est de la commune, limité par la rue d'Alençon côté pair et la rue des Alpes Mancelles côté impair jusqu'au ruisseau de Cuissai	Mairie (Salle de la Vallée)		
							1	0002	Au Nord et Ouest de la commune, limité par la rue d'Alençon, côté impair et la rue des Alpes Mancelles côté pair, puis la partie au sud du ruisseau de Cuissai	Bureau centralisateur de la commune Mairie (salle du conseil municipal)	x	
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	CORBON	1	x		1	0001		Salle des fêtes communale		
03	2	05 – ARGENTAN-2	COUDEHARD	1	x		1	0001		Salle des fêtes - Le Hameau Sorel		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	COULIMIER	1	x		1	0001		Salle des fêtes – Place Jacques Chirac		
02	3	21 – VIMOUTIERS	COULMER	1	x		1	0001		Mairie - 296 route du pommeret		
03	2	05 – ARGENTAN-2	COULONCES	1	x		1	0001		Mairie		
01	1	17 – ECOUVES	COULONGES SUR SARTHE	1	x		1	0001		Mairie – le Bourg		
02	3	08 – BRETONCELLES	COUR MAUGIS SUR HUISNE	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	COURGEON	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	COURGEOUT	1	x		1	0001		Mairie		
01	1	17 – ECOUVES	COURTOMER	1	x		1	0001		Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	CRAMENIL	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	21 – VIMOUTIERS	CROISILLES	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	21 – VIMOUTIERS	CROUTTES	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	CRULAI	1	x		1	0001		Mairie – 1 rue Xavier JENNY		
01	1	10 – DAMIGNY	CUISSAI	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	09 – CETON	DAME MARIE	1	x		1	0001		Mairie		
01	1	10 – DAMIGNY	DAMIGNY	2		2	1	0001	limite au sud de la voie ferrée pour l'ensemble des voies, y compris la rue principale côté impair du 1 au 67 et du 2 au 96 côté pair	Bureau centralisateur de la commune et du canton Mairie – 2 place de la mairie	x	x
							1	0002	limite au nord de la voie ferrée pour l'ensemble des voies y compris la rue principale du 69 jusqu'à la limite de Colombiers côté impair et du 98 à la limite de Colombiers côté pair	Groupe scolaire Jean Monnet – Rue des Tisserands		
01	2	11 – DOMFRONT EN POIRAIE	DOMFRONT EN POIRAIE	5		5	1	0001	Bureau délimité sur la commune déléguée de DOMFRONT EN POIRAIE par la rue Maréchal Foch côté impair du n°1 à 89, côté pair du n°2 à 40, rue Georges Clémenceau, rue des Tanneries, rue de Livet, rue H. 1 ^{er} Beauclerc, rue T. Becket, rue E. d'Aquitaine	Bureau centralisateur de la commune et du canton Hôtel de Ville – Place de la Roirie	x	x
							1	0002	Bureau délimité sur la commune déléguée de DOMFRONT EN POIRAIE par la rue Maréchal Foch côté impair du n°91 à 137, côté pair du n°42 à 112, rue de Saint Front, rue Alphonse Allais, chemin de la Cosnière	Ecole primaire de Saint Front – Rue du Commandant Moriceau		
							1	0003	Limite territoriale de la commune déléguée de LA HAUTE CHAPELLE	Mairie annexe – Le Bourg La Haute Chapelle		
							1	0004	Limite territoriale de la commune déléguée de ROUELLÉ	Mairie annexe – Le Bourg Rouellé		
							1	0005	Bureau délimité sur la commune de DOMFRONT EN POIRAIE par la rue du Mont Saint Michel, rue de la Gare, rue du Mont Margantin, rue du Colombier, rue du Pressoir (côtés pair et impair), rue Gaston Latouche, Impasse de Daligny	Ecole Brassens-Brel – 4 bis rue du Champ Passais		
03	2	12 – LA FERTE MACE	DOMPIERRE	1	x		1	0001		Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	DURCET	1	x		1	0001		Mairie		
03	2	12 – LA FERTE MACE	ECHALOU	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	18 – RAI	ECHAUFFOUR	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	18 – RAI	ECORCEI	1	x		1	0001		Mairie – 4 route du Bourg		
03	2	05 – ARGENTAN-2	ECORCHES	1	x		1	0001		Mairie		
03	2	15 – MAGNY LE DESERT	ÉCOUCHE LES VALLEES	4		4	1	0001	Limite territoriale de la commune déléguée d'ÉCOUCHÉ	Bureau centralisateur de la commune Salle Notre-temps – 6 rue de la Mairie	x	
							1	0002	Limite territoriale des communes déléguées de SÉRANS et ÉCOUCHÉ. Pour la commune déléguée d'ÉCOUCHÉ, les rues concernées sont les suivantes : Grande Rue, Résidence Montgomery, Rue Foucher Aubert, Place d'Armes, Esplanade de l'église, Rue de la Queue d'Eau, Rue des trois frères Terrier, Rue du Moulin, Place du Général Warabiot, Place Saint-Denis, Rue aux Sieurs, Rue du 8 mai 1945, Rue Pierre Trévin, Rue Dodemans, Rue François Le Dortz, Rue de la Fontaine Isabeau, Rue Notre-Dame, Rue Pierre Pigot, Rue Pierre Halbout, Rue des Fossés Meslés, Rue Racinet, Rue et Place de Juillet, Rue du Crochet, Place Lefèvre Lemercier	Mairie d'Écouché		
							1	0003	Limite territoriale de BATILLY, une partie de SÉRANS : Chemin de la Bulière, Chemin de la Harmanière, Allée de la Lande Terrée, et Route de Tremblay, LA COURBE et SAINT OUEEN SUR MAIRE	Salle des fêtes de Batilly		
							1	0004	Limite territoriale de LOUCÉ, FONTENAI SUR ORNE et une partie d'Écouché : Route des peupliers (à partir du n°10), Route des croissettes, Rue de la Ferme, Rue de Méhéudin	Salle des fêtes de Fontenai-sur-Orne		
01	1	17 – ECOUVES	ÉCOUVES	2		2	1	0001	Limite territoriale de la commune historique de RADON	Bureau centralisateur de la commune et du canton Salle du Foyer Rural (salle communale) rue du Foyer Rural à Radon	x	x
							1	0002	Limite territoriale des communes historiques de FORGES et de VINGT HANAPS	Salle du Foyer Rural (salle communale) rue du Foyer Rural à Radon		
01	1	17 – ECOUVES	ESSAY	1	x		1	0001		Mairie – 13 rue Francisque de Corcelle		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	FAVEROLLES	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	18 – RAI	FAY	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	FEINGS	1	x		1	0001		Mairie		
01	1	17 – ECOUVES	FERRIERES LA VERRERIE	1	x		1	0001		Mairie		
							1	0007	Bureau dit secteur JEAN MONNET délimité : - à l'ouest par la route départementale 217 comprenant la Petite Haie (côté impair), la Hisière (côté impair), jusqu'au rond-point des Acres par Trompe Souris (côté impair), par la route départementale 967 (côté impair : partie comprise entre le rond-point situé à l'intersection de la rue Thimonnier et celui situé à l'intersection de la rue de la Minière) par la rue de Domfront (côté impair à partir du n° 167) - au nord par la ligne de chemin de fer Paris-Granville - à l'est par la limite de commune avec la Selle La Forge - au sud par la limite de commune avec Messei et la Chapelle au Moine	Bureau centralisateur du canton Collège Jean Monnet (restaurant scolaire) – 193 rue de Domfront		x
							1	0008	Bureau dit secteur de l'FSI délimité : - au nord par la rue Jacques Durrmeyer (côté pair à partir du n°40) - à l'est par la rue de Domfront (côté pair à partir du n°160) - par la RD 967 (partie comprise entre les ronds-points Les Closets et Trompe Souris) - au sud par la voie allant du rond-point de Trompe Souris (côté pair) jusqu'à la voie conduisant à la voie communale 22, par la voie communale 2 (côté impair) jusqu'à l'intersection des rues de la Jehannière et de la Blanchardières et par la rue Ernest Maunoury (côté impair du n°33 au n°43) - à l'ouest par le ruisseau "le plancaion" et par la rue de la Fonderie (côté impair du n°1 au n°51)	FSI – 23 rue du Docteur Maubert		
							1	0009	Bureau dit secteur des Vallées délimité : - au nord par la rue du Pont des Racines (côté impair), la rue de Ger (côté pair du n°2 au n°130), la rue Georges Brassens (côté impair), la rue de la Bissonnière (côté impair à partir de la rue Georges Brassens jusqu'au n°869 compris de la rue de la Bissonnière), la Guérinière (côté pair du n°2 au n°32), le chemin de la Guérinière (côté pair du n°6 au n°154), le ruisseau "le Plancaion" jusqu'à la rue Ernest Maunoury, la rue Ernest Maunoury (côté pair du n°38 au n°50), la rue de la Blanchardières (côté pair du n°614 au n°796) et la voie communale (côté pair) jusqu'au rond point des Acres - à l'est par la route départementale 217 (côté pair) - au sud par la limite de commune avec la Chapelle au Moine - à l'ouest par la limite de commune avec la Chapelle Biche, Saint Paul et La Lande Patry	Ecole maternelle Les Vallées (salle de motricité) – 139 rue de Ger		

Annexe de l'arrêté du 21 août 2023 fixant le siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne

CIRCO	ARRD	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de la commune	Bureau de vote unique	Bureaux de vote multiples	Nombre de bureaux de vote	Code bureau de vote	Périmètre du bureau de vote pour les communes à bureaux de vote multiples	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateurs commune	Bureaux centralisateurs canton
03	2	13 – FLERS-1	FLERS	13		7	1	0010	Bureau dit secteur du DOJO délimité : - au nord par la rue du Hariel, le DOJO, la rue du Mont Saint Michel (partie comprise entre le n°1 au n°23 allée des Oiseaux), la rue Ernest Maunoury (côté pair jusqu'à l'intersection avec le ruisseau « le plancaion ») - à l'est par le ruisseau « le plancaion » - au sud par le chemin de la Guérinière (côté impair), la Guérinière (côté impair : partie comprise entre le chemin de la Guérinière et la rue de la Bissonnière), la rue de la Bissonnière (côté pair : partie comprise entre la Guérinière et l'intersection avec la rue Georges Brassens), la rue Georges Brassens (côté pair), la rue de Ger (côté impair du n°1 au n°93), rue du Pont des Racines (côté pair) - à l'ouest : par la limite de commune de la Lande Patry	Dojo – rue du Hariel		
							1	0011	Bureau dit secteur SAINT MICHEL délimité : - au nord par la rue du Stade (côté impair), le chemin du Hazé (côté impair), la rue de la Fonderie (côté impair du n°53 au n°71) - à l'est par le ruisseau " le plancaion " - au sud par la rue Ernest Maunoury (côté impair du n 1 au n°23), la rue du Mont Saint Michel (partie comprise entre la rue Ernest Maunoury et l'allée des Passereaux non incluse), le DOJO jusqu'à la limite de commune de la Lande Patry - à l'ouest par la limite de commune de la Lande Patry	Maison des activités Saint Michel (salle d'accueil) – 25 rue du Mont Saint Michel		
							1	0012	Bureau dit secteur VICTOR HUGO délimité : - au nord par la rue de la Boule (côté impair du n°93 au n°95), la place Auguste Lelièvre (côté impair), la rue de la Onzième DBB (côté impair du n°31 B au n°49) - au nord-est par la rue Julien Salles (côté pair), la rue Richard-Lenoir (côté impair : partie comprise entre l'avenue du Château et la place du Général Leclerc), la place du Général Leclerc (côté pair) - à l'est par la rue de Domfront (côté pair du n°2 au n°156) - au sud par la rue Jacques Durrmeyer (côté impair : partie comprise entre la rue de Domfront et la rue de la Fonderie), la rue de la Fonderie (côté pair), le chemin du Hazé (côté pair), la rue du Stade (côté pair) - au sud-ouest par la limite de commune de la Lande Patry - au nord-ouest par la limite de commune de Saint Georges des Groseillers	Ecole élémentaire Victor Hugo (restaurant scolaire) – 19 rue Victor Hugo		
							1	0013	Bureau dit secteur GEORGETTE MONGE délimité : - au nord par la limite de commune de Saint Georges des Groseillers - à l'est par la rue de la Planchette (côté impair), la rue du Moulin (côté impair du n°1 au n°17 B), la rue Henri Véniard (côté impair du n 1 au n°11), la place Charles de Gaulle les n°s 11, 22 et 24, la rue du 6 juin (côté pair), la place du Général Leclerc (côté pair du n°2 au n°12) - au sud-ouest par la rue Richard-Lenoir (côté pair du n°2 au n°46) - à l'ouest par la rue Julien Salles (côté impair), la rue de la Onzième DBB (côté pair du n°44 au n°66), la place Auguste Lelièvre (côté pair), la rue de la Boule (les n°s 78 et n° 80)	Foyer Georgette Monge (salle de réunion) – 9 rue Jules Gevelot		
	6		14 – FLERS-2			6	1	0001	Bureau dit secteur du FORUM délimité : - au nord par la rue Abbé Jean-Baptiste Lecornu (côté pair du n°4 au n°112), la rue de Paris (côté pair du n°174 au n°250) - à l'est par l'avenue de Dijon (côté impair) - au sud-est par l'avenue de Verdun (côté pair) - au sud par la rue de Messei (côté impair du n°9 au n°121)	Bureau centralisateur de la commune et du canton Forum – 9 rue du collège	x	x
							1	0002	Bureau dit secteur PAUL BERT délimité : - au nord-ouest par la limite de commune avec Saint-Georges-des-Groseillers - à l'est par la Route Départementale n°26 de Pont d'Oully à Ger (côté impair), la rue d'Athis (côté impair à partir du n°113), l'avenue de l'Ermitage (côté impair) - au sud par la rue de Paris (côté impair du n°187 au n°311), la rue Abbé Jean-Baptiste Lecornu (côté impair du n°35 au n°145) - à l'ouest par la rue Warminster, la place Charles de Gaulle (côté pair du n°2 au n°16), la rue Henri Véniard (les n°s 2 et 14), la rue du Moulin (côté pair du n°10 au n°30), la rue de la Planchette (côté pair)	Ecole élémentaire Paul Bert (salle polyvalente) – 34 rue Plessard		
							1	0003	Bureau dit secteur Jean de la Fontaine délimité : - au nord par la limite de commune avec ATHIS DE L'ORNE et RONFEUGERAI - à l'est par la limite de commune avec LA SELLE LA FORGE - au sud par la RD 966, les CR 42 et 41 et CR 37 (partie comprise entre la rue Eugène Garnier et l'intersection du CR 41), la rue Eugène Garnier (côté impair), la rue Georges Vallée (côté impair), la rue Saint-Sauveur (côté impair) - à l'ouest par l'avenue de Dijon (côté pair), l'avenue de l'Ermitage (côté pair), la rue d'Athis (côté pair à partir du n° 112), la RD 25, la limite de commune avec ST GEORGES DES GROSEILLERS et AUBUSSON	Ecole primaire Jean de la Fontaine (restaurant scolaire) – 55 rue Bernard Palissy		
							1	0004	Bureau dit secteur Émile HALBOUT délimité : - au nord-ouest par la rue Saint-Sauveur (côté pair), la rue Georges Vallée (côté pair), la rue Eugène Garnier (côté pair) - au nord par le chemin rural 37 (partie comprise entre la rue Eugène Garnier et l'intersection du chemin rural 41) puis les chemins ruraux 42 et 41 - au sud-est par la route départementale 966 - au sud par la limite de commune avec La Selle La Forge - au sud-ouest par le chemin rural 47, la voie communale 24 (partie comprise entre le n°74 rue Elie Frécour et le chemin rural 47), la rue Elie Frécour (côté pair du n°74 au n°80), la rue de la Géroudière (côté impair du n°41 au n°59 bis), la rue Pierre Huet (côté impair), la rue Joseph Morin (côté impair : partie comprise entre les rues Saint Sauveur et Pierre Huet)	Maison d'activités Emile Halbout (salle d'accueil) – 2 rue Pierre Lemiere		
							1	0005	Bureau dit secteur Espace Jules VERNE délimité : - à l'ouest par l'avenue Louis Toussaint (côté impair), l'avenue de Verdun (côté impair) - au nord par la rue Saint Sauveur (côté pair : partie comprise entre l'avenue de Verdun et la rue Joseph Morin), la rue Joseph Morin (côté pair : partie comprise entre la rue Saint Sauveur et la rue Pierre Huet), la rue Pierre Huet (côté pair), la rue de la Géroudière (côté pair du n°42 au n°62), la rue Elie Frécour (côté impair), la voie communale 24 (partie comprise entre le 74 rue Elie Frécour et le chemin rural 47), le chemin rural 47 - à l'est par la limite de commune avec La Selle La Forge - au sud par la ligne de chemin de fer Paris Granville	Espace Jules Verne (hall d'accueil) – 2 allée Jules Verne		
							1	0006	Bureau dit secteur SEVIGNE délimité : - au nord par la rue Blin, la rue Abbé JB Lecornu (côté impair du n°1 au n°33), la rue de Messei (côté pair du n°18 au n°126) - à l'est par l'avenue Louis Toussaint (côté pair) - à l'ouest par la place de Lattre de Tassigny, la rue de Domfront (côté impair du n°1 au n°153), la place du Général Leclerc (côté impair du n°1 au n°9), la rue du 6 Juin (côté impair), la place Charles de Gaulle (n°3)	Collège Sévigné (salle de permanence) – 30 bis rue de Belfort		
03	2	15 – MAGNY LE DESERT	FLEURE	1	x		1	0001	Salle communale – 37 le Bourg			
03	2	05 – ARGENTAN-2	FONTAINE LES BASSETS	1	x		1	0001	Mairie			
03	1	19 – SEES	FRANCHEVILLE	1	x		1	0001	Salle communale – Le Bourg			
02	3	21 – VIMOUTIERS	FRESNAY LE SAMSON	1	x		1	0001	Mairie			
02	3	21 – VIMOUTIERS	GACE	1	x		1	0001	Maison des associations – Place du général De Gaulle			
01	1	10 – DAMIGNY	GANDELAIN	1	x		1	0001	Mairie			
01	1	17 – ECOUVES	GAPREE	1	x		1	0001	Mairie			
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	GIEL-COURTEILLES	1	x		1	0001	Mairie			
03	2	05 – ARGENTAN-2	GINAI	1	x		1	0001	Mairie			
01	3	18 – RAI	GODISSON	1	x		1	0001	Mairie			
03	2	05 – ARGENTAN-2	GOUFFERN EN AUGE	4		4	1	0001	Limite territoriale des communes déléguées de LA COCHERE, LE BOURG SAINT LEONARD et SILLY EN GOUFFERN	Bureau centralisateur de la commune Salle des fêtes de Sully-en-Gouffern	x	
							1	0002	Limite territoriale des communes déléguées d'AUBRY EN EXMES, FEL, CHAMBOIS, OMMEL, SAINT PIERRE LA RIVIERE et SURVIE	Salle des fêtes de Chambois – Place de l'Hôtel de Ville		
							1	0003	Limite territoriale des communes déléguées d'AVERNES SOUS EXMES, COURMENIL, EXMES et VILLEBADIN	Salle des fêtes d'Exmes – Place Couloy		
							1	0004	Limite territoriale de la commune déléguée d'UROU ET CRENNES	Mairie déléguée d'Urou et Crennes – rue de l'école		
03	2	05 – ARGENTAN-2	GUEPREI	1	x		1	0001	Mairie – 46 route de Villiedieu-les-Bailleul			
02	3	21 – VIMOUTIERS	GUERQUESALLES	1	x		1	0001	Mairie			
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	HABLOVILLE	1	x		1	0001	Salle des fêtes			
01	1	17 – ECOUVES	HAUTERIVE	1	x		1	0001	Mairie			
01	1	10 – DAMIGNY	HESLOUP	1	x		1	0001	Mairie – 12 route de Saint-Germain-du-Corbéis			
02	3	09 – CETON	IGE	1	x		1	0001	Mairie – 45 rue du Mans			
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	IRAI	1	x		1	0001	Mairie – 89 route de Beaulieu			
01	1	15 – MAGNY LE DESERT	JOUE DU BOIS	1	x		1	0001	Mairie			
03	2	15 – MAGNY LE DESERT	JOUE DU PLAIN	1	x		1	0001	Mairie			
03	2	04 – ARGENTAN-1	JUVIGNY SUR ORNE	1	x		1	0001	Annexe de la mairie			
							1	0001	communes déléguées de Juvigny-sous-Andaine et Beaulandais	Bureau centralisateur de la commune Mairie de Juvigny Val d'Andaine – 13 place Saint Michel	x	

Annexe de l'arrêté du 21 août 2023 fixant le siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne

CIRCO	ARRD	CANTON	COMMUNE	Total du nombre de bureaux de la commune	Bureau de vote unique	Bureaux de vote multiples	Nombre de bureaux de vote	Code bureau de vote	Périmètre du bureau de vote pour les communes à bureaux de vote multiples	Adresses des Bureaux de vote	Bureaux centralisateurs commune	Bureaux centralisateurs canton
02	3	18 – RAI	ST SYMPHORIEN DES BRUYERES	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	STE CERONNE LES MORTAGNE	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	18 – RAI	STE GAUBURGE STE COLOMBE	1	x		1	0001		Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	STE HONORINE LA CHARDONNE	1	x		1	0001		Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	STE HONORINE LA GUILLAUME	1	x		1	0001		Salle des fêtes		
01	1	15 – MAGNY LE DESERT	STE MARGUERITE DE CARROUGES	1	x		1	0001		Mairie		
01	1	15 – MAGNY LE DESERT	STE MARIE LA ROBERT	1	x		1	0001		Mairie		
03	2	06 – ATHIS VAL DE ROUVRE	STE OPPORTUNE	1	x		1	0001		Mairie		
01	1	17 – ECOUVES	STE SCOLASSE SUR SARTHE	1	x		1	0001		Mairie		
02	3	09 – CETON	SURE	1	x		1	0001		Mairie		
03	2	15 – MAGNY LE DESERT	TANQUES	1	x		1	0001		Mairie		
01	1	19 – SEES	TANVILLE	1	x		1	0001		Mairie		
01	1	17 – ECOUVES	TELLIERES LE PLESSIS	1	x		1	0001		Mairie		
01	1	07 – BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	TESSE FROULAY	1	x		1	0001		Mairie – Salle du conseil		
02	3	21 – VIMOUTIERS	TICHEVILLE	1	x		1	0001		Salle polyvalente		
03	2	11 – DOMFRONT EN POIRAIE	TINCHEBRAY BOCAGE	8		8	1	0001	Bureau délimité au Nord par l'axe R.D. 924, Grande Rue et la R.D. 911	Bureau centralisateur de la commune Salle du Colys'haie – 7 rue des Bourreliers	x	
							1	0002	Bureau délimité au Sud par l'axe par la R. D. 924, Grande Rue et la R. D. 911	Salle du Colys'haie – 7 rue des Bourreliers		
							1	0003	Limite territoriale de la commune déléguée de BEAUCHENE	Mairie de Beauchêne – 117 le Bourg		
							1	0004	Limite territoriale de la commune déléguée de FRENES	Salle communale « Maurice REBOURS » de Frênes – Le Bourg		
							1	0005	Limite territoriale de la commune déléguée de LARCHAMP	Mairie de Larchamp – 3 rue des Cloutiers		
							1	0006	Limite territoriale de la commune déléguée de SAINT CORNIER DES LANDES	Mairie de Saint Cornier des Landes – 13 place de l'Eglise		
							1	0007	Limite territoriale de la commune déléguée de SAINT JEAN DES BOIS	Mairie de Saint Jean des Bois – 501 le Bourg		
							1	0008	Limite territoriale de la commune déléguée d'YVRANDES	Mairie d'Yvrandes – 701 le Bourg		
01	1	07 – BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	TORCHAMP	1	x		1	0001	Mairie -1 Rue de la Petite Chapelle			
02	3	18 – RAI	TOUQUETTES	1	x		1	0001	Mairie – Le Bourg			
03	2	05 – ARGENTAN-2	TOURNAI SUR DIVE	1	x		1	0001	Mairie			
02	3	20 – TOUROUVRE AU PERCHE	TOUROUVRE AU PERCHE	10		10	1	0001	Limite territoriale de la commune déléguée de TOUROUVRE	Bureau centralisateur de la commune et du canton Salle des mariages – Place Saint Laurent – Tourouvre	x	x
							1	0002	Limite territoriale de la commune déléguée d'AUTHEUIL	Mairie d'Authueil – Le Bourg		
							1	0003	Limite territoriale de la commune déléguée de BIVILLIERS	Salle des fêtes de Bivilliers – Le Bourg		
							1	0004	Limite territoriale de la commune déléguée de BRESOLETTES	Mairie de Bresollettes – Le Bourg		
							1	0005	Limite territoriale de la commune déléguée de BUBERTRE	Mairie de Bubertré – Le Bourg		
							1	0006	Limite territoriale de la commune déléguée de CHAMPS	Salle des fêtes de Champs – Le Bourg		
							1	0007	Limite territoriale de la commune déléguée de LIGNEROLLES	Mairie de Lignerolles – Le Bourg		
							1	0008	Limite territoriale de la commune déléguée de LA POTERIE AU PERCHE	Salle des fêtes de La Poterie au Perche – Le Bourg		
							1	0009	Limite territoriale de la commune déléguée de PREPOTIN	Mairie de Prépotin – Le Bourg		
							1	0010	Limite territoriale de la commune déléguée de RANDONNAI	Mairie de Randonnai – 2 rue de la Mairie		
01	1	17 – ECOUVES	TREMONT	1	x		1	0001	Mairie			
03	2	05 – ARGENTAN-2	TRUN	1	x		1	0001	Mairie			
02	3	09 – CETON	VAL AU PERCHE	6		6	1	0001	Limite territoriale de la commune déléguée de THEIL SUR HUISNE	Bureau centralisateur de la commune Salle polyvalente Jean Beaudoux– 5 Place de la Mairie de Le Theil sur Huisne	x	
							1	0002	Limite territoriale de la commune déléguée de GÉMAGES	Salle polyvalente Paulette Deleuze- 10 rue de l'église Saint-Martin – Gémages		
							1	0003	Limite territoriale de la commune déléguée de LA ROUGE	Salle polyvalente du Clos aux Moines – Place de l'Aunay - La Rouge		
							1	0004	Limite territoriale de la commune déléguée de L'HERMITIERE	Salle polyvalente Bernadette Lallier - rue de la Mairie - L'Hermitière		
							1	0005	Limite territoriale de la commune déléguée de MALE	Salle polyvalente Georges Voisin – 18, rue d'Huisne - Mâle		
							1	0006	Limite territoriale de la commune déléguée de ST AGNAN SUR ERRE	Salle polyvalente Jules Langlois d'Amilly – 2 rue des Tilleuls - Saint Agnan-sur-Erre		
01	1	10 – DAMIGNY	VALFRAMBERT	1	x		1	0001	Mairie – rue de la Sicotière			
02	3	09 – CETON	VAUNOISE	1	x		1	0001	Mairie – 8 Le bourg			
02	3	08 – BRETONCELLES	VERRIERES	1	x		1	0001	Mairie – 3 rue des écoles			
02	1	17 – ECOUVES	VIDAI	1	x		1	0001	Salle des fêtes – Le Bourg			
03	2	15 – MAGNY LE DESERT	VIEUX PONT	1	x		1	0001	Mairie - 2 Place de la Mairie			
03	2	05 – ARGENTAN-2	VILLEDIEU LES BAILLEUL	1	x		1	0001	Mairie			
02	3	16 – MORTAGNE AU PERCHE	VILLIERS SOUS MORTAGNE	1	x		1	0001	Mairie			
02	3	21 – VIMOUTIERS	VIMOUTIERS	3		3	1	0001	délimité au nord par le C. D. 979, de l'avenue des Canadiens, de la rue Paul Creton, de la rue du Pont Vautier, à l'ouest par l'avenue du Maréchal Leclerc, l'avenue Maréchal Foch, l'avenue du Maréchal Lyautey, la route de Lisieux, la route de Livarot jusqu'à La Gosselinaie (limite département)	Bureau centralisateur de la commune et du canton Mairie – Place de Mackau	x	x
							1	0002	délimité au sud par le C. D. 979, l'avenue des Canadiens, la rue Paul Creton, la rue du Pont Vautier, la Côte de la Bergerie, à l'est par l'avenue du Maréchal Leclerc	Résidence Jeanne Lacroix – 4 bis rue Pernelle		
							1	0003	délimité au nord de la côte de la Bergerie, à l'est de l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue du Maréchal Lyautey, la route de Lisieux, la route de Livarot	Espace Saint Exupéry – Rue François Mitterrand		
02	3	01 – AIGLE	VITRAI SOUS L'AIGLE	1	x		1	0001	Mairie			

Total 530